



LE DÉPARTEMENT

Commune de LA RAVOIRE et BARBERAZ
(En et Hors agglomération)
D201 du PR2+0060 au PR2+0360

Arrêté temporaire n° 20-AT-2160
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de BARBERAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE TELECOM

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire de réglementer du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/11/2020 jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR2+0060 au PR2+0360 (LA RAVOIRE et BARBERAZ) situés en et hors agglomération, cinq jours dans la période, de 8h à 18h, hors week-end et jours fériés :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE ENERGIE TELECOM / 362 Rue Mario et Monique PIANI BP 64 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES. mariestephanie.laurent@eiffage.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de BARBERAZ et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BARBERAZ, le 30/10/2020

Fait à MONTMELIAN, le 30 OCT. 2020

Le Maire de BARBERAZ

Arthur BOIX-NEVEU

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison technique du Département Bassin
chambérien-Combe de Savoie
Mathieu DUFONR

DIFFUSION:
EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Le Maire de BARBERAZ
PC OSIRIS
Le Maire de LA RAVOIRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.